

COMMUNED'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES LE
MARDI 31 MARS 2026 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 24 mars 2026.

Conseillers en exercice : 19.

Conseillers présents : Mrs Christophe DELAYRE, Maire, René BRET, Olivier BOURGNE, Didier COMPTE, Sébastien FONLUPT, Jacques FORCE, Manuel FRATI, Kévin MULLE, Bruno THEVENIN, Aurélien VERNET, Mmes Marlène BACHELERIE, Sylvie BARD, Valérie BARTHOMEUF, Sylvie DEMATHIEU, Valérie PRUNIER, Priscilla PUMAIN, Claire SARRE, Véronique SOULIER, Annie VAUZELLE.

Conseillers absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Mr Aurélien VERNET.

Président de séance : Christophe DELAYRE.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Samedi 21 mars 2026, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCMN°2026-04-01 ► DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

5.6-Exercice des mandats locaux

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 Code général des collectivités territoriales qui permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant le souci de favoriser une bonne administration communale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

◆ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

◆ de fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

◆ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

- ◆ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ◆ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ◆ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ◆ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ◆ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ◆ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ◆ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ◆ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ◆ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à hauteur de 50 000 € à l'intérieur de l'agglomération de la commune d'Arlanc ;
- ◆ d'intenter au nom de la commune les actions en justice devant les juridictions d'ordre civiles, administratives, commerciales, sociales, pénales ou prudhommales ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- ◆ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- ◆ de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ◆ de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ◆ de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

- ◆ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et à l'intérieur de l'agglomération de la commune d'Arlanc, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- ◆ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles au sein de l'agglomération de la commune d'Arlanc ;
- ◆ de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- ◆ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ◆ de demander à tout organisme financeur à hauteur de 500 000 € concernant des travaux (voiries, eau, assainissement, bâtiments, matériels) ou touchant les domaines du tourisme, du patrimoine et petit patrimoine, de la culture et du sport, l'attribution de subventions ;
- ◆ de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux tels que des bâtiments à vocation administrative, technique, culturelle, associative et à usage d'habitation ;
- ◆ d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- ◆ d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

DCM N°2026-04-02 ► INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

5.6-Exercice des mandats locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes valant délibération en date du 21/03/2026 et portant notamment le nombre d'Adjointes au Maire à trois ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30/03/2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux trois Adjointes ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération, intervenant dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer le montant des indemnités de fonctions aux Adjoints (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales) aux taux suivants :

- 1^{ère} Adjointe : **21,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- 2^e Adjoint : . **21,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- 3^{ème} Adjointe : **21,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de **21,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **avec effet au 21 mars 2026** ;

☞ **dit** que ces indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

☞ **précise** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal se trouve en annexe de la présente délibération ;

☞ **précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

☞ **précise** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions seront inscrits au budget général ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

ANNEXE DCM N°2026-04-02 ► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (ARTICLE L.2123-20-1 DU CGCT)

5.6-Exercice des mandats locaux

POPULATION (totale au 01/01/2026) : 1 819 (*population municipale de 1 785 habitants*)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé).

Soit : indemnité maximale du Maire (55,27 % de l'IB 1027) + total des indemnités maximales des adjoints (nombre maximal théorique, soit 5 x 21,38 % de l'IB 1027) = **6 683,71 € (montant mensuel brut), soit 80 204,52 € (montant annuel brut).**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints au Maire avec délégation (article L.2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{ère} Adjointe au Maire	21,38 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	21,38 %
3 ^{ème} Adjointe au Maire	21,38 %

TOTAL GENERAL DES INDEMNITÉS ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

4 926,05 € (montant mensuel brut), soit 59 112,60 € (montant annuel brut).
(74 % de l'enveloppe globale)

DCM N°2026-04-03 ► COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1.1-Marchés publics

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (ou de son représentant) et de 3 membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **proclame élu au sein de la commission d'appel d'offres :**

◆ **Valérie PRUNIER**, première adjointe au Maire (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention), **Olivier BOURGNE**, deuxième Adjoint au Maire (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention) et **Didier COMPTE**, conseiller (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la commune d'Arlanc ;

◆ **Jacques FORCE**, conseiller (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention), **Sébastien FONLUPT**, conseiller (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention), **Kévin MULLE**, conseiller (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme membres respectifs suppléants de la commission d'appel d'offres de la commune d'Arlanc ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-04-04 ► COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1.2-Délégations de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **proclame élu au sein de la commission de délégation de service public : :**

◆ **Sylvie DEMATHIEU**, troisième adjointe au Maire (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention), **Claire SARRE**, conseillère (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention) et **Marlène BACHELERIE**, conseillère (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme membres titulaires de la commission de délégation de service public de la commune d'Arlanc ;

◆ **Véronique SOULIER**, conseillère (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention), **Aurélien VERNET**, conseiller (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention), **Kévin MULLE**, conseiller (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention) comme membres respectifs suppléants de la commission de délégation de service public de la commune d'Arlanc ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

DCM N°2026-04-05 ► COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES *5.3-Désignation de représentants*

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles R.7 et L.19, VII ;

Considérant que pour la commune d'Arlanc, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune ;
- d'un délégué de l'administration désigné par la Préfète ;
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne **Valérie BARTHOMEUF**, pour siéger en qualité de conseillère municipale à ladite commission ;

✚ propose **Claire SARRE** comme déléguée de l'Administration et **Sylvie BARD** comme déléguée du Tribunal ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-04-06 ► PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS FOREZ *5.3-Désignation de représentants*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne **Jacques FORCE** comme délégué de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

DCM N°2026-04-07 ► CINÉ PARC

5.3-Désignation de représentants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne **Bruno THEVENIN** et **Valérie BARTHOMEUF** comme délégués titulaires de la commune à Ciné Parc, **Priscilla PUMAIN** et **Manuel FRATI** comme délégués suppléants ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-04-08 ► SIAEP BEURIÈRES-CHAUMONT

5.3-Désignation de représentants

Vu les statuts du SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) Beurières-Chaumont qui disposent que le Syndicat est administré par un comité de délégués élus à raison de trois délégués titulaires pour chacun des Conseils municipaux des communes associées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne **Aurélien VERNET**, **Véronique SOULIER** et **Annie VAUZELLE** comme délégués titulaires de la commune au sein du SIAEP Beurières-Chaumont ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-04-09 ► SIAEP DU HAUT LIVRADOIS

5.3-Désignation de représentants

Vu les statuts du SIAEP (syndicat intercommunale d'alimentation en eau potable) du Haut Livradois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014310-0017 en date du 06/11/2014 portant modification des statuts du SIAEP du Haut Livradois, qui dispose notamment que le Syndicat est administré par un comité de délégués élus à raison de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour chacun des Conseils municipaux des communes associées ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne **Didier COMPTE** et **Jacques FORCE** comme délégués titulaires et **Olivier BOURGNE** comme délégué suppléant de la commune au sein du SIAEP du Haut Livradois ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-04-10 ► DÉLÉGUÉS AU SEIN DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME - SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'AMBERT *5.3-Désignation de représentants*

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes valant délibération en date du 21/03/2026 ;

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE 63) a minima pour la compétence obligatoire ;

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie d'Ambert ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne **Kévin MULLE** comme délégué titulaire et **Olivier BOURGNE** comme délégué suppléant au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie d'Ambert ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-04-11 ► EHPAD D'ARLANC *5.3-Désignation de représentants*

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Arlanc, Monsieur le Maire étant membre de droit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

✚ désigne Annie VAUZELLE et Valérie BARTHOMEUF comme représentantes de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Arlanc ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-04-12 ► ASSOCIATION « SUR LES PAS DE GASPARD » *5.3-Désignation de représentants*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne Claire SARRE comme représentante de la commune au sein de l'association « Sur les pas de Gaspard » ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-04-13 ► RÉFÉRENT DÉFENSE *5.3-Désignation de représentants*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne Sébastien FONLUPT comme référent défense de la commune ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-04-14 ► COLLÈGE JEAN AUGUSTE SENÈZE D'ARLANC *5.3-Désignation de représentants*

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Auguste SENÈZE d'Arlanc ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne Marlène BACHELERIE comme déléguée titulaire et Claire SARRE comme déléguée suppléante au sein du Conseil d'Administration du Collège d'Arlanc ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

DCM N°2026-04-15 ► ASSOCIATION LA ROUTE DES MÉTIERS (MUSÉE DE LA DENTELLE/JARDIN POUR LA TERRE)

5.3-Désignation de représentants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ désigne Sylvie BARD comme représentante de la commune au sein de l'association de La Route des Métiers au titre du Musée de la Dentelle et du Jardin Pour la Terre ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-04-16 BIS ► COMMISSIONS MUNICIPALES ET AD HOC

5.3-Désignation de représentants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ décide la création des commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
COMMISSION BUDGET/FINANCES	Valérie PRUNIER, Sylvie DEMATHIEU, Olivier BOURGNE, Annie VAUZELLE, Valérie BARTHOMEUF, Jacques FORCE, Véronique SOULIER.
COMMISSION PERSONNEL ADMINISTRATIF	Valérie PRUNIER, Kévin MULLE, Annie VAUZELLE, Véronique SOULIER, Valérie BARTHOMEUF.
COMMISSION CIMETIÈRE	Valérie PRUNIER, René BRET, Annie VAUZELLE.
COMMISSION HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET SÛRETÉ	Valérie PRUNIER, Olivier BOURGNE, Kévin MULLE, Sébastien FONLUPT.
COMMISSION URBANISME/LOGEMENT	Valérie PRUNIER, Olivier BOURGNE, Sylvie DEMATHIEU, Jacques FORCE, Sébastien FONLUPT, Kévin MULLE.
COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX	Olivier BOURGNE, Kévin MULLE, Didier COMPTE, René BRET, Gérald CHAUTARD.
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU MARCHÉ	Olivier BOURGNE, Aurélien VERNET.
COMMISSION VOIRIE ET GRANDS TRAVAUX	Olivier BOURGNE, Kévin MULLE, Sébastien FONLUPT, Gérald CHAUTARD, Véronique SOULIER, Didier COMPTE, Bruno THEVENIN, Jacques FORCE, René BRET.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

COMMISSION BASE DE LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES	Sylvie DEMATHIEU, Annie VAUZELLE, Valérie BARTHOMEUF, Kévin MULLE, Gérald CHAUTARD, Manuel FRATI, René BRET, Priscilla PUMAIN, Brigitte CHEVALEYRE.
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET RYTHMES SCOLAIRES	Sylvie DEMATHIEU, Priscilla PUMAIN, Marlène BACHELERIE, Claire SARRE.
COMMISSION COMMUNICATION	Sylvie DEMATHIEU, Annie VAUZELLE, Kévin MULLE, Valérie BARTHOMEUF, Sébastien FONLUPT, René BRET.
MUSÉE DE LA DENTELLE	Sylvie DEMATHIEU, Sylvie BARD, Annie VAUZELLE, Brigitte CHEVALEYRE.
MAISON DE SANTÉ	Sylvie DEMATHIEU, Valérie BARTHOMEUF, Manuel FRATI, Claire SARRE, Annie VAUZELLE.
COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT	Annie VAUZELLE, Kévin MULLE, Jacques FORCE, Gérald CHAUTARD, Manuel FRATI, Didier COMPTE.
COMMISSION ENVIRONNEMENT	Annie VAUZELLE, Kévin MULLE, Jacques FORCE, Gérald CHAUTARD, René BRET.
COMMISSION DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS	Sylvie DEMATHIEU, Véronique SOULIER, Priscilla PUMAIN, Annie VAUZELLE, Claire SARRE, Brigitte CHEVALEYRE.
COMMISSION AGRICULTURE ET FORÊT	Jacques FORCE, Gérald CHAUTARD, Didier COMPTE, Aurélien VERNET, Bruno THEVENIN.
COMMISSIONS AD HOC	MEMBRES
FOIRE	Aurélien VERNET, Didier COMPTE, Sylvie BARD, René BRET, Annie VAUZELLE, Sylvie DEMATHIEU, Manuel FRATI
COMMÉMORATIONS	Sylvie BARD, Bruno THEVENIN
BANQUE ALIMENTAIRE	Annie VAUZELLE, Brigitte CHEVALEYRE, Valérie BARTHOMEUF, Kévin MULLE, Priscilla PUMAIN, Jacques FORCE
SPORTS ET LOISIRS	Sébastien FONLUPT, René BRET, Manuel FRATI Annie VAUZELLE
COURSE CYCLISTE LES COPAINS	Annie VAUZELLE, Kévin MULLE, Sylvie DEMATHIEU
APRÈS-MIDI RÉCRÉATIVE	Kévin MULLE, Brigitte CHEVALEYRE, Claire SARRE, Annie VAUZELLE, Valérie BARTHOMEUF

➤ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

DCM N°2026-04-17 ► SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE – ÉCOLE D'ARLANC **7.5-Subventions**

Vu la demande de subvention de l'école d'Arlanc (Amicale Laïque) pour l'organisation d'une classe découverte du 26 au 29 mai 2026 dans le Lot pour les élèves allant du CE1 au CM2 ;

Considérant que 48 élèves domiciliés à Arlanc participent à cette classe découverte ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** d'accorder à l'Amicale Laïque d'Arlanc une subvention de **50 € par élève** domicilié sur la commune, soit **1 900 €** au total pour la classe découverte décrite ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-04-18 ► REMBOURSEMENT FRAIS D'HONORAIRES (VISITES MÉDICALES) **7.10-Divers**

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions et missions, deux agents ont avancé les frais de visites médicales relatives aux permis poids-lourds ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de rembourser à Ali KOCAK et Sébastien CARTIER les frais d'honoraires mentionnés ci-dessus à hauteur de **36 € par agent** conformément aux justificatifs d'honoraires ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

La séance est levée à 21h05.

DCM N°2026-04-01	DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE
DCM N°2026-04-02	INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE
DCM N°2026-04-03	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DCM N°2026-04-04	COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DCM N°2026-04-05	COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
DCM N°2026-04-06	PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS FOREZ
DCM N°2026-04-07	CINÉ PARC
DCM N°2026-04-08	SIAEP BEURIÈRES-CHAUMONT
DCM N°2026-04-09	SIAEP DU HAUT LIVRADOIS
DCM N°2026-04-10	DÉLÉGUÉS AU SEIN DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME - SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'AMBERT
DCM N°2026-04-11	EHPAD D'ARLANC
DCM N°2026-04-12	ASSOCIATION « SUR LES PAS DE GASPARD »
DCM N°2026-04-13	RÉFÉRENT DÉFENSE
DCM N°2026-04-14	COLLÈGE JEAN AUGUSTE SENÈZE D'ARLANC
DCM N°2026-04-15	ASSOCIATION LA ROUTE DES MÉTIERS (MUSÉE DE LA DENTELLE/JARDIN POUR LA TERRE)
DCM N°2026-04-16	COMMISSIONS MUNICIPALES ET AD HOC
DCM N°2026-04-17	SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE – ÉCOLE D'ARLANC
DCM N°2026-04-18	REMBOURSEMENT FRAIS D'HONORAIRES (VISITES MÉDICALES)

Signature du Maire :
Christophe DELAYRE,

Signature du Secrétaire :
Aurélien VERNET,